Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260402-2026040102-DE

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, LE DEUX AVRIL, à VINGT HEURES,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.

Convocation du 25 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents : 14 Nombre de pouvoirs : 1

Présents : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Christine BRETON, Philippe BOSCHER, Stéphanie KERAUFFRET, Adjoints, David GAUBERT, Murielle NICOLAS, Benoît ROUAULT Isabelle GICQUEL, Benjamin ROUAULT, Fabienne PERRO, Maxime ROBIN, Laurent CHEVREAU, Catherine RUFFET, Sonia JOANNOT.

Absents excusé(e) s : Corentin POILVET qui a donné pouvoir à Nathalie TRAVERT LE ROUX.

Le Conseil nomme Murielle NICOLAS en qualité de **Secrétaire de séance.**

DELIBERATION N° 2026-04-01-02
5.6 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'assurer une parfaite continuité du service en son absence ou en cas d'empêchement. Ainsi, elle porte à la Connaissance du Conseil Municipal les délégations de fonction qu'elle a donné :

Madame BRETON Christine, 1ère Adjointe :

- **Action sociale :** liens sociaux, protection et assistance à la population (personnes âgées, plan communal de sauvegarde, réserve de sécurité civile, mutuelle santé communale …),.lien avec les instances et associations de solidarité, …
- **Affaires scolaires et périscolaires :** lien avec l'école et l'OGEC.
- **Restaurant scolaire** : fonctionnement quotidien, acquisition de petits matériels,…
- **Cadre de vie** : espaces verts, chemins de randonnées, petit patrimoine, mobilier urbain, …
- **Organisation logistique des cérémonies et évènements communaux**
- **Légalisation de signature, autorisations de brûlage, attestations diverses.**

Monsieur BOSCHER Philippe, 2ème Adjoint :

- **Travaux** : entretien et investissements liés aux bâtiments, terrains, réseaux, à la voirie.
- **Gestion des équipements sportifs**
- **Urbanisme** : autorisations et Plan Local d'Urbanisme
- **Propriétés communales** : actes de délimitation
- **Opérations funéraires**

Madame KERAUFFRET Stéphanie, 3ème Adjointe :

- **Jeunesse et Conseil Municipal d'Enfants**
- **Bibliothèque et inclusion numérique**
- **Information et communication :** identité graphique, bulletin communal réseaux sociaux, site, application mobile, panneau numérique …

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260402-2026040102-DE

Monsieur GAUBERT David, Conseiller Municipal

- **Vie Associative** : relations avec les associations, forum des associations, utilisation des équipements sportifs et de loisirs, …

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal des articles 2123-20 et suivants du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), relatifs aux indemnités de fonction:

- Les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de **Maire** et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions **d'adjoint au maire** des communes, sont fixées par **référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique** (Indice 1027).

- Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à **l'exception de l'indemnité du maire**, sont fixées par délibération.
  Pour information, le taux de l'indemnité du Maire des communes de 1000 à 3499 habitants est de 55.70 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant brut de 2289.56 € actuellement.

- Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions **d'adjoint au maire** sont déterminées en appliquant le barème suivant :
  De 1000 à 3499 habitants : 21.38 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit pour information, 878.83 € brut actuellement.

- **L'enveloppe indemnitaire globale** est calculée en fonction du nombre théorique d'adjoint. Il est rappelé que **le nombre théorique d'adjoints pour la Commune de Landéhen est de 4**. Le montant des indemnités de fonction des adjoints et éventuellement des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux **L'enveloppe indemnitaire totale théorique** est donc de **21.38 % x 4 = 85.52 %** du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Madame Le Maire rappelle que le **Conseil a fixé** par délibération du 20 mars 2026, **le nombre d'adjoints à 3.**

Afin de rester dans l'enveloppe maximum, et au vu des délégations données, Madame Le Maire propose aux conseillers municipaux de fixer les indemnités de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260402-2026040102-DE

- 1ère adjointe : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjointe : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué à la vie associative : 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, (soit de 287.74 € brut actuellement).

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant les crédits inscrits au budget 2026,

- **FIXE au taux suivant des indemnités de fonction des adjoints et du Conseiller Municipal délégué :**

  - **1ère adjointe : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
  - **2ème adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
  - **3ème adjointe : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
  - **Conseiller délégué à la vie associative : 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire

MAIRIE DE LANDEHEN (Côtes d'Armor)

Murielle NICOLAS,
Secrétaire

Délibération certifiée publiée le 3avril 2026 - transmise en Préfecture le 3 avril 2026
Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire

MAIRIE DE LANDEHEN (Côtes d'Armor)

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260402-2026040102-DE